

# MODALITÉS ET CONDITIONS

## Programme de fidélité Club Cage

Le Programme Club Cage, ci-après appelé « **Programme Club Cage** », est offert par Le Groupe SportsScene Inc. dont le siège social est situé au 1180 rue Nobel, Boucherville, QC J4B 5L2 dans les restaurants de La Cage – Brasserie sportive participants du Groupe SportsScene Inc. ci-après les « **Restaurants** ».

Entendu qu'une transaction, ci-après appelé « **Transaction** », comprend le détail des achats effectués par un client dans chacun des Restaurants, et plus particulièrement, les items achetés, les quantités, la fréquence, etc. Ces Transactions se font uniquement sur le lieu de vente.

Entendu que le Programme Club Cage regroupe, notamment, mais non limitativement, toutes les communications, les offres et les bénéfices que peut recevoir et accumuler un membre en lien avec son comportement d'achat dans les restaurants participants.

Entendu qu'un membre ci-après appelé « **Membre** », désigne un individu inscrit au Programme Club Cage dont l'inscription n'a pas été révoquée.

Entendu qu'une récompense, ci-après appelé « **Récompense** », regroupe, notamment, mais non limitativement, tous les privilèges, accès ou statut particulier, tous rabais sur items, rabais sur sous-total ou gratuité qu'un Membre peut obtenir, accumuler ou appliquer suivant une ou plusieurs transactions.

Entendu que les renseignements personnels ci-après « **Renseignements** » recueillis sur les Membres du Programme Club Cage comprend, sans limiter la portée de ce qui suit, leurs prénom, nom, langue de communication, adresse, adresse courriel, adresse IP, numéros de téléphone, date de naissance, préférences alimentaires, allergies et intolérances, numéro de cartes ainsi que l'information sur chacune de leur Transaction.

## GÉNÉRALITÉS

1. Le Programme Club Cage est la propriété du Groupe SportsScene Inc., et il est offert aux clients de La Cage – Brasserie sportive en collaboration avec l'ensemble des Restaurants.
2. Le Groupe SportsScene Inc. peut, à sa seule discrétion, interrompre ou résilier le Programme Club Cage, et ce sans préavis.
3. En cas d'interruption ou de résiliation du Programme pour quelque raison que ce soit, le Groupe SportsScene Inc. ne sera nullement responsable de quoi que cela soit envers ses Membres et sera automatiquement exonéré de tout dommage causé à des Membres du Programme Club Cage, le cas échéant, relativement à une interruption, à une résiliation, à la perte de récompenses ou autre découlant d'une telle interruption ou résiliation.
4. Le Groupe SportsScene Inc. peut modifier les règles du Programme Club Cage, ses avantages, ses conditions de participation ou le nombre de visites requises pour obtenir des Récompenses, en tout ou en partie à tout moment sans préavis, même si ces modifications peuvent altérer la valeur des visites accumulées jusqu'alors.
5. Le Groupe SportsScene Inc. peut retirer, limiter, modifier ou annuler toute Récompense.
6. Le Programme Club Cage est ouvert à toute personne résidant au Canada et étant âgée de 18 ans et plus. Les personnes admissibles deviennent Membres du Programme Club Cage dès qu'elles y ont adhéré en visitant le site Internet, le site mobile Club.Cage.ca ou en utilisant l'application mobile du programme disponible gratuitement dans l'APP Store de Apple ou Play store de Google.
7. L'acceptation par voie électronique des *Conditions d'utilisation*, constitue une acceptation par le Membre de l'ensemble des modalités du Programme Club Cage et des présentes règles.
8. Le Groupe SportsScene Inc. s'exonère de toute responsabilité qui pourrait découler d'une erreur ou d'une omission concernant l'exactitude de l'information contenue dans le présent document.
9. Tout abus et toute activité frauduleuse dans le cadre du Programme Club Cage, y compris mais non limitativement le non-respect des politiques et des procédures du Programme Club Cage, la vente ou le troc de récompenses, et une fausse représentation des faits y afférents ou toute autre conduite inadéquate, telle que déterminée par le seul jugement du Groupe SportsScene Inc., tout comportement inopportun ou tout harcèlement à l'égard du personnel du Groupe SportsScene Inc. et de ses Restaurants ou tout refus

d'obéir aux directives de son personnel peut entraîner l'annulation du compte du Membre, sa disqualification du Programme Club Cage et l'annulation de ses visites. Le Groupe Sportscene Inc. se réserve le droit de mettre un terme à l'adhésion, de retirer ou d'annuler la carte, d'annuler les visites accumulées, de s'adresser aux tribunaux et de recouvrer les dommages et les frais judiciaires.

10. Le Groupe Sportscene Inc. se réserve le droit d'interpréter et de mettre en application les politiques et procédures qui se trouvent dans les présentes règles. Les décisions du Groupe Sportscene Inc. sont finales et sans appel dans tous les cas.
11. Les Membres du Programme Club Cage peuvent avoir accès aux Renseignements conservés dans leur dossier, contester l'exactitude des données qu'il contient et faire la correction de toute information erronée. Pour accéder à leur dossier, les membres doivent consulter le site club.cage.ca ou la section « profil » sur l'application mobile.
12. Les informations sur les Récompenses disponibles pour le Membre peuvent être consultées dans l'application mobile ou sur le site web club.cage.ca du Programme Club Cage. Les informations disponibles lorsque le Membre se connecte à son profil en ligne comprennent les informations relatives aux champs de son profil, aux visites qu'il a accumulées et aux récompenses auxquelles il a droit.
13. Les Membres ne pouvant fournir d'adresse courriel valide ne peuvent participer au programme puisque ce champ est obligatoire lors de la complétion du profil. Par contre un Membre peut, à sa seule discrétion, accepter ou refuser de recevoir des communications promotionnelles de la part du Groupe Sportscene Inc. et ses partenaires affiliés. Pour faire ce choix, il peut modifier ses préférences de communication en tout temps dans son profil membre. Le Membre comprend que s'il refuse de recevoir les communications du programme, il comprend et accepte que ce statut peut l'exclure de l'attribution de certains privilèges ou récompenses reliés au Programme Club cage, et ce à l'entière discrétion du Groupe Sportscene Inc..

## CONFIDENTIALITÉ ET RENSEIGNEMENTS

14. Le Groupe Sportscene Inc. assurera la confidentialité et la sécurité de tous les renseignements personnels recueillis sur les Membres du Programme Club Cage. Le Membre peut en tout temps consulter la politique de confidentialité en visitant le <https://www.cage.ca/politique-de-confidentialite>
15. En adhérant au Programme Club Cage, vous autorisez le Groupe Sportscene Inc. à recueillir et à utiliser vos Renseignements afin de maintenir vos dossiers et à vous communiquer de l'information de nature commerciale ou en lien avec le Programme Club Cage. De temps à autre, les données fournies au Groupe Sportscene Inc. et à l'administrateur du Programme iQ 7/24 inc. peuvent servir à vous présenter de l'information, des produits, des services, des offres pertinentes de la part du Groupe Sportscene Inc. et ses partenaires associés. Si vous préférez que l'on ne les utilise pas, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle du Groupe Sportscene Inc au 1450-643-3011 ou visiter le site club.cage.ca pour mettre votre profil à jour.
16. À l'occasion, le Groupe Sportscene Inc. pourra solliciter des renseignements personnels additionnels des Membres du Programme Club Cage. Advenant le refus du Membre du Programme Club Cage de fournir des renseignements supplémentaires, son statut n'en sera pas pour autant affecté.
17. Le Groupe Sportscene Inc. ne donnera, ne louera ni ne vendra sa liste de Membres du Programme Club Cage à quiconque, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales. Le Groupe Sportscene Inc. ne permettra qu'un accès des plus restreints aux Renseignements sur sa clientèle à des entités autorisées sous stricte supervision ou liées par contrat à maintenir la confidentialité et la sécurité de l'information, uniquement dans le but d'aider le Groupe Sportscene Inc. dans l'analyse desdits Renseignements.
18. Le Groupe Sportscene Inc. convient par les présentes de respecter les dispositions prévues dans la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec (ci-après « Loi ») ainsi que toute autre loi fédérale ou provinciale applicable. Lorsque la Loi ou toute autre loi applicable octroie au Membre du Programme Club Cage une protection supplémentaire à celles prévues aux présentes, le Groupe Sportscene Inc. convient de prendre les mesures nécessaires afin de donner plein effet à ces mesures additionnelles.

## ADHÉSION AU PROGRAMME

19. Pour adhérer au Programme Club Cage, un client doit devenir Membre. Pour ce faire, il lui suffit de dûment remplir les champs obligatoires du profil accessible en ligne sur le site club.cage.ca ou en téléchargeant l'application mobile du programme disponible

gratuitement dans l'APP store d'Apple ou dans PLAY store de Google et d'accepter les *Conditions d'utilisation* en cochant la case prévue à cet effet.

20. Une société ou autre entité juridique ne peut pas devenir Membre.
21. Un seul individu par compte peut figurer au Programme Club Cage sous son nom légal.
22. Une seule carte virtuelle sera émise par titulaire. Chaque titulaire possède un numéro de carte unique, ne peut partager son compte avec quiconque et ne doit divulguer ni ses renseignements personnels ni son mot de passe à qui que ce soit.
23. L'adhésion n'est pas transférable.
24. Aucun crédit rétroactif ne sera accordé pour les achats effectués avant que l'adhésion au programme soit dument complétée et que le membre ait reçu un courriel de bienvenue.
25. Les employés du Groupe Sportscene Inc. et de ses Restaurants sont également admissibles au Programme Club Cage. Si jamais une promotion de type « concours » au sens des règles établies par la Régie de l'Alcool, des courses et des jeux est offert dans le cadre du Programme Club Cage, aucun employés, agences affiliées ou personnes domiciliés à la même adresse ne pourra être déclaré gagnant.
26. En cas de perte ou de vol de leur appareil mobile, les Membres du Programme Club Cage doivent réinitialiser immédiatement leur mot de passe. En cas de perte ou de vol de leur carte physique, les Membres du Programme Club Cage doivent en faire le signalement via le site web [club.cage.ca](http://club.cage.ca) ou via l'application mobile. Enfin, en cas où il y aurait doute de fraude, les Membres du Programme Club Cage doivent aviser immédiatement le Groupe Sportscene Inc. par écrit en envoyant un courriel via le formulaire de contact disponible sur le site web [www.cage.ca/nous-joindre](http://www.cage.ca/nous-joindre) ou en téléphonant au service à la clientèle du Groupe Sportscene Inc. au 450-643-3011. Le solde de visites ou les récompenses accumulées et non utilisées demeureront inchangés. Le Groupe Sportscene Inc. annulera toutes les visites ou récompenses accumulées dans un compte à l'égard duquel il suspecte qu'elles aient été accumulées de façon frauduleuse.
27. En cas de modification de ses Renseignements inscrits à son profil membre, le Membre a le devoir d'aller mettre à jour son profil en modifiant les champs dans la page du profil en ligne ou sur l'application mobile. Le Groupe Sportscene Inc. ne peut être tenu responsable de toute erreur ou manquement relié à une mauvaise information contenue dans le profil du Membre.

## ACCUMULER DES VISITES

28. Toute récompense est assujettie à une date d'expiration. Dans cette même idée, si un Membre n'accumule ou n'encaisse aucune visite ni n'effectue aucune Transaction dans son compte durant 14 mois consécutifs, le compte sera considéré inactif et ne pourra être réactivé. La carte virtuelle ne pourra plus être utilisée et le solde sera remis à zéro.
29. Le Membre doit allouer jusqu'à 48 heures avant que ses récompenses, incluant ses produits gratuits ne soient créditées à son compte du Programme Club Cage.
30. Chaque récompense a ses conditions spécifiques d'utilisation et de validité. Pour connaître les conditions et modalités d'utilisation d'une Récompense, le Membre devra se référer aux mentions légales accompagnant les communications de chacune des Récompenses.
31. Une Récompense n'est, en aucun cas et pour aucune raison, transférable, remboursable ou échangeable avec un autre Membre ou contre de l'argent ou une autre récompense de nature équivalente ou non.
32. Les visites sont comptabilisées exclusivement sur les items admissibles comprenant, mais non limitativement les items du menu vendus dans les Restaurants uniquement. La liste des items admissibles peut être modifiée sans préavis par le Groupe Sportscene Inc.
33. Pour obtenir une visite, le Membre doit avoir accumulé une valeur minimale de 15,00 \$ canadien de produits admissibles (après rabais et avant taxes).
34. Les Membres peuvent accumuler des visites et récompenses sur un maximum de 2 transactions par jour.

35. À la 5<sup>e</sup> visite, le Membre recevra un choix de 3 récompenses, valides pendant 90 jours. Suite à cette 5<sup>e</sup> visite, le compteur de visite se remettra automatiquement à zéro.
36. Dans le cadre du programme, le Membre peut obtenir des récompenses de type produit gratuit ou encore recevoir une récompense de type multiplicateur de visite qui aura comme effets de multiplier les visites à son compteur.
37. Le Membre peut également recevoir d'autres types de Récompenses lui offrant des rabais sur items, sur groupe d'items ou sur le sous-total de sa facture en fonction de son comportement d'achat. Le Membre comprend et accepte donc que les récompenses offertes dans le cadre du Programme Club Cage peuvent varier d'un Membre à l'autre autant sur le nombre que sur la valeur.
38. La carte à proprement parler n'est pas un mode de paiement ou l'équivalent d'une carte de crédit. Elle sert uniquement au membre à accéder à son compte, incluant ses récompenses et ses visites accumulées applicables sur ses achats.
39. À l'issue de l'utilisation d'une récompense d'un rabais ou d'un produit gratuit, le Membre du Programme Club Cage libère le Groupe Sportscene Inc. de toute responsabilité ou réclamation relativement à l'échange et à l'utilisation de la Récompense ou de toute perte ou de tout dommage causé par les produits ou services offerts à titre de Récompense.
40. Pour accumuler des visites lors de ses achats, le Membre doit présenter sa carte virtuelle ou sa carte physique avant d'avoir complété son paiement à la caisse.
41. Si une Transaction est annulée, le Membre devra présenter sa carte virtuelle ou sa carte physique afin de renverser la Transaction et les bénéfices acquis à son compte. Dans le cas de l'utilisation d'une Récompense, le Membre doit contacter le service à la clientèle du Groupe Sportscene Inc. via le formulaire de contact disponible [www.cage.ca/nous-joindre](http://www.cage.ca/nous-joindre) ou contacter le service à la clientèle du Groupe Sportscene Inc. au 450-643-3011 pour obtenir le reversement de la Transaction.
42. En aucun cas, le Membre ne pourra réclamer l'ajout d'une visite sur une Transaction déjà fermée et/ou payée s'il a oublié pour quelque raison que ce soit de présenter sa carte virtuelle ou carte physique en Restaurant avant de terminer le paiement. Ce motif ne constitue pas un motif valide pour faire une demande de reversement d'une transaction.
43. La visite s'affichera sur un reçu après que le Membre ait conclu une transaction éligible. Si, lors d'un problème technique, le solde ne s'affiche pas, les Membres peuvent consulter leur solde et profil en tout temps en ligne en visitant [club.cage.ca](http://club.cage.ca) ou en consultant l'application mobile.
44. Advenant le décès d'un Membre du Programme Club Cage, le compte du Membre sera fermé et les visites accumulées dans ce compte seront annulées en autant que service à la clientèle du Groupe Sportscene Inc. en soit informé. Sinon, le compte sera désactivé et les visites et récompenses remises à zéro après 14 mois sans transactions.
45. Le Groupe Sportscene Inc. n'acceptera aucune responsabilité à l'égard des récompenses octroyées par quiconque si le Membre n'a pas au préalable signalé la perte ou le vol de sa carte virtuelle ou physique (voir procédure de déclaration ci-haut). Le Membre devra assumer l'entière responsabilité des récompenses utilisées préalablement au dit signalement.